

## **Ordre du jour De l'Assemblée Générale Ordinaire N°12 du 28/04/2020**

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2019.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2019
3. Lecture du rapport du Comité de Supervision Shari'ique sur l'exercice 2019
4. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2019
5. Affectation des résultats de l'exercice 2019
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Fixation des honoraires des Membres du Comité de Supervision Shari'ique pour l'exercice 2020.
8. Fixation du budget supplémentaire relatif aux jetons de présence des Administrateurs au titre de l'exercice 2019
9. Fixation des montants des jetons de présence des Administrateurs pour l'exercice 2020.
10. Fixation des montants des indemnités de présence des Membres des Comités émanant du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020
11. Renouvellement des mandats des Commissaires Aux Comptes
12. Ratification des taux de commissions Wakala et Moudharaba pour l'année 2020
13. Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales
14. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

**PROJET DES RESOLUTIONS  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 28/04/2020**

**PREMIERE RESOLUTION : Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2019, approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2019 et quitus aux Administrateurs.**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice clos au 31/12/2019.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée....

**DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des opérations prévues au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve, sans réserve, toutes les opérations qui y sont citées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ....

**TROISIEME RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport du Comité de Supervision Sharaique**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Supervision Sharaique relatif à l'exercice 2019, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est .....

#### **QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2019**

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices nets de l'exercice 2019 de ..... Dinars, comme suit :

Mise aux voix, cette résolution est adoptée .....

#### **CINQUIEME RESOLUTION : Fixation des honoraires des membres du Comité de Supervision Sharaique pour l'exercice 2020.**

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant net de la rémunération du Comité de Supervision Sharaique, au titre de l'exercice 2020, comme suit :

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **SIXIEME RESOLUTION : Fixation du budget supplémentaire relatif au jetons de présence des Administrateurs au titre de l'exercice 2019**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut du budget supplémentaire relatif aux jetons de présence de l'exercice 2019 à ..... dinars et décide de le répartir comme suit :

- Président du Conseil d'Administration : ..... dinars par réunion .
- Administrateur : ..... dinars par réunion .

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **SEPTIEME RESOLUTION : Fixation des jetons de présence des Administrateurs pour l'exercice 2020**

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant brut des jetons de présence de l'exercice 2020 à ..... dinars et décide .....

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### **HUITIEME RESOLUTION : Fixation des indemnités de présence des membres des Comités émanant du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des indemnités de présence des membres des Comités émanant du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020, à ..... dinars et décide de le répartir comme suit :

- Président du Comité : ..... dinars par réunion.
- Membre du Comité : ..... dinars par réunion.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### **NEUVIEME RESOLUTION : Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes**

Sur proposition du Comité Permanent d'Audit, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer le cabinet .....représenté par ..... et le cabinet .....représenté par .....en tant que Co-Commissaires aux Comptes de la Société ZITOUNA TAKAFUL pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### **DIXIEME RESOLUTION : Ratification des taux de commissions Wakala et Moudharaba pour l'année 2020**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les taux de commission Wakala et Moudharaba, pour l'année 2020 comme suit :

- Taux de commission Wakala : ...%.
- Taux de commission Moudharaba, ....% pour les produits d'épargne et ...% pour tous les autres produits.

### **ONZIEME RESOLUTION : Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil**

**d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**DOUZIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

## Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire N°06 du 28/04/2020

- Modification des Statuts
- Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

### PROJET DES RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28/04/2020

#### **PREMIERE RESOLUTION : Modifications des Statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la mise à jour des Statuts conformément aux dispositions de la loi N° : 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement ayant abrogé et complété le Code des Sociétés Commerciales et la loi N° 52-2018 du 28 octobre 2018 relative au Registre National des Entreprises

En conséquence les articles .....des Statuts de la société d'assurances ZITOUNA TAKAFUL seront modifiées comme suit :

#### **ARTICLE 9 : LIBERATION DES ACTIONS :**

9.2 Le Conseil d'Administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs actions par anticipation, mais dans ce cas les actionnaires ne peuvent prétendre à aucun intérêt ni à aucun dividende.

Les appels de fonds seront portés à la connaissance des actionnaires trente (30) jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, **par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit** et par avis inséré au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un est en langue arabe.

#### **ARTICLE 10 : DEFAUT DE LIBERATION DES ACTIONS**

10.1 Tout versement postérieur à l'échéance emporte de plein droit intérêt au profit de la société au taux des comptes débiteurs en vigueur depuis l'échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

10.2 Si l'actionnaire ne libère pas le reliquat du montant des actions qu'il a souscrit, aux termes fixés par le Conseil d'Administration, la société lui adresse une mise en demeure d'effectuer le paiement des sommes dues par lui en principal et intérêts **par écrits recommandés avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.**

## **ARTICLE 12: TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS :**

12.1 Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au **Registre National Des Entreprises.**

## **ARTICLE 16 : DELIBERATION DU CONSEIL :**

16.1 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige soit au siège social soit en tout autre local ou localité indiquée dans les lettres de convocation. Les convocations sont faites soit (i) **par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit** , soit (ii) par courrier électronique ou télécopie, soit encore par remise en main propre contre décharge, et ce huit (8) jours au moins à l'avance.

## **ARTICLE 28: DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

### **2- Convocation des Assemblées**

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire par le Conseil d'Administration dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales peuvent être convoquées spécialement en cas de nécessité conformément aux procédures prévues par l'article 277 du code des sociétés commerciales.

Les réunions ont lieu au siège social ou à tout autre lieu indiqué dans l'avis de

convocation.

L'Assemblée Générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour

### **5- Ordre du jour des Assemblées**

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant, au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale après avoir adressé à la société **par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit**

### **ARTICLE 33 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES-RESERVES :**

33.4 Les dividendes sont payés aux dates et aux lieux fixés par le Conseil d'Administration entre les mains du titulaire portant une attestation déterminant le nombre des titres qu'il y détient, délivrée par la société ou par un intermédiaire en bourse agréé, sans que la mise en paiement desdits dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire puisse dépasser les 3 mois à partir de la décision de l'Assemblée Générale.

**NOUVEAU :** Tout actionnaire doit recevoir sa part des dividendes dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les actionnaires peuvent, en décider autrement à l'unanimité. Dans le cas de dépassement du délai de trois mois visé.

### **ARTICLE 35 : DISSOLUTION ANTICIPEE :**

35.6 La société ne peut se prévaloir de sa dissolution à l'égard des tiers qu'à partir du jour de la publication de la dissolution au Journal Officiel de la République Tunisienne après inscription au **Registre National des Entreprises**.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

## **DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général de la société ou à son mandataire de recevoir les souscriptions et les versements afférents à la présente augmentation du capital, opéré le dépôt des fonds, procéder à la déclaration de souscription et de versements et effectuer toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....